



**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2023**  
de la Commune de **BEUIL**  
Alpes-Maritimes

Le vendredi vingt et un juillet deux mille vingt-trois, à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation : 18/07/2023

**Étaient présents :** M. Roland GIRAUD, Maire, M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noël MAGALON, quatrième adjoint, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal,

**Absents :** M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, Mme Karel NICOLETTA, Conseillère municipale, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. François SCHULLER, conseiller municipal,

**Représentés :** Mme Karine DONADEY, conseillère municipale est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 19/07/2023, M. Arnaud ROCHE est représenté par M. Nicolas DONADEY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 18/07/2023, M. François SCHULLER est représenté par M. Alexandre GEFFROY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 18/07/2023.

N° 06-2023

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Le Maire informe l'assemblée qu'en l'absence de quorum constaté, le conseil municipal du lundi 17 juillet 2023 n'avait pas pu se tenir. En application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente » le conseil municipal se trouve dans l'impossibilité de pouvoir délibérer. Il avait donc été décidé de renvoyer la séance ; celle-ci ayant été fixée à aujourd'hui, vendredi 21 juillet 2023 à 19h00.

- **Approbation du procès-verbal du 16 juin 2023 :**  
Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 16 juin 2023.
- **Approbation du procès-verbal du 17 juillet 2023 :**  
Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 17 juillet 2023

L'ordre du jour est ensuite abordé.

**AR Prefecture**

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023

## **DELIBERATION N° 01 : AFFOUAGE 2023**

Délibération reportée

### **DELIBERATION N° 02 : DELIBERATION RECTIFICATIVE D'ERREURS MATERIELLES DANS LA DELIBERATION N° 09 DU 25 AVRIL 2023 - ATTRIBUTION DES CONVENTIONS DE PATURAGES – PARCELLES NON SOUMISES AU REGIME FORESTIER**

Par délibération n° 09 en date du 25 avril 2023, le Conseil Municipal avait approuvé l'attribution des conventions de pâturages – parcelles non soumises au régime forestier.

Cependant, Monsieur Alexandre GEFROY, Adjoint au Maire indique que des erreurs matérielles ont été constatées à posteriori sur la retranscription de cette délibération pour certains lots de pâturages, à savoir :

- le Lot Bosquet-La Vallière : attribué à M. BRILLANT Thierry  
Le prix à l'ha indiqué aurait dû être de 8.50 € au lieu de 8,05 €,
- Lot L'Illion : attribué à M. RICOLVI Alain  
La superficie pâturable indiquée aurait dû être de 191,9645 ha au lieu de 191,9685 et le montant de la redevance annuelle aurait dû être de 959,82 au lieu de 959,84,
- Lot MELLET-IRASSE-POMMIER : attribué à M. Ludovic BRUNO  
Ce lot de pâturage aurait dû être attribué au nom du GAEC Les Moutons Rouges – MM. Patrick et Ludovic BRUNO et non pas au seul nom de M. Ludovic BRUNO.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur Alexandre GEFROY et après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- DE PREND ACTE des erreurs matérielles constatées à posteriori sur la retranscription de cette délibération n° 09 en date du 25 avril 2023 ;
- DE RECTIFIER la délibération n° 09 en date du 25 avril 2023 pour les lots de pâturages concernés, ainsi qu'il suit :

#### **LOT BOSQUET-LA VALLIERE :**

Surface totale : 4.46 ha  
Surface pâturable : 4.46 ha  
Prix à l'ha : 8.50 €  
Redevance annuelle : 37.91 €  
**ATTRIBUE A :** M. Thierry BRILLANT

#### **LOT L'ILLION :**

Surface totale : 191.9645 ha  
Surface pâturable : 191.9645 ha  
Prix à l'ha : 5.00 €  
Redevance annuelle : 959.82 €  
**ATTRIBUE A :** M. RICOLVI Alain

#### **LOT MELLET-IRASSE-POMMIER :**

Surface totale : 320.58 ha  
Surface pâturable : 252 ha  
Prix à l'ha : 12.00 €  
Redevance annuelle : 3 024.00 €  
**ATTRIBUE A :** GAEC Les Moutons Rouges - MM. Patrick et Ludovic BRUNO

Tous les autres éléments de la délibération initiale n° 09 en date du 25 avril 2023 restent inchangés,

- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent.

AR Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023

**DELIBERATION N° 03 : DELIBERATION RECTIFICATIVE D'ERREURS MATERIELLES DANS LA DELIBERATION N° 10 DU 25 AVRIL 2023 - ATTRIBUTION DES CONVENTIONS DE PATURAGES – PARCELLES SOUMISES AU REGIME FORESTIER**

Par délibération n° 10 en date du 25 avril 2023, le Conseil Municipal avait approuvé l'attribution des conventions de pâturages – parcelles soumises au régime forestier.

Cependant, Monsieur Alexandre GEFFROY, Adjoint au Maire indique que des erreurs matérielles ont été constatées à posteriori sur la retranscription de cette délibération pour certains lots de pâturages, à savoir :

- le Lot Bosquet-La Vallière : attribué à M. BRILLANT Thierry  
Le prix à l'ha indiqué aurait dû être de 8.50 € au lieu de 8,05 €,
- Lot Camp Garnier : attribué au GP la Colle Ribasse – Mme CANOVA Marie  
La superficie totale indiquée aurait dû être de 250,2312 ha au lieu de 250,312 ha,
- Lot MELLET-IRASSE-POMMIER : attribué à M. Ludovic BRUNO  
Ce lot de pâturage aurait dû être attribué au nom du GAEC Les Moutons Rouges – MM. Patrick et Ludovic BRUNO et non pas au seul nom de M. Ludovic BRUNO.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur Alexandre GEFFROY et après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- DE PREND ACTE des erreurs matérielles constatées dans la délibération n° 10 en date du 25 avril 2023 ;
- DE RECTIFIER la délibération n° 10 en date du 25 avril 2023 pour les lots de pâturages concernés, ainsi qu'il suit :

**LOT BOSQUET-LA VALLIERE :**

Surface totale : 17.02 ha  
Surface pâturable : 17.02 ha  
Prix à l'ha : 8.50 €  
Redevance annuelle : 144.67 €  
ATTRIBUE A : M. BRILLANT Thierry

**LOT CAMP GARNIER :**

Surface totale : 250.2312 ha  
Surface pâturable : 244.0212 ha  
Prix à l'ha : 10.00 €  
Redevance annuelle : 2 440.21 €  
ATTRIBUE A : GP LA COLLE RIBASSE – Mme CANOVA Marie

**LOT MELLET-IRASSE-POMMIER :**

Surface totale : 95.99 ha  
Surface pâturable : 95.99 ha  
Prix à l'ha : 12.00 €  
Redevance annuelle : 1 151.88 €  
ATTRIBUE A : GAEC Les Moutons rouges – MM. Patrick et Ludovic BRUNO

Tous les autres éléments de la délibération initiale n° 10 en date du 25 avril 2023 restent inchangés,

- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité	Pour : 9	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------------------------	----------	------------	-----------------

**AR Prefecture**

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023

## DELIBERATION N° 04 : DELIBERATION RECTIFICATIVE VOIRIE COMMUNALE 2022

Par délibération n° 04 en date du 28 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le programme de voirie communale 2022 pour un montant de **62 750.00€ HT (75 300.00€ TTC)**.

Cependant, Monsieur Noël MAGALON, Quatrième Adjoint au Maire, indique que le montant estimé par les services du Département des Alpes-Maritimes (la SDA) a été revu plus précisément à hauteur de **66 332€ HT (79 598.40€ TTC)**.

Il soumet donc à l'assemblée municipale l'étude préliminaire du programme révisé de voirie communale 2022 présenté en annexe à la présente délibération. Il dit que la dotation cantonale d'aménagement 2022 permettra de réaliser des travaux d'entretien des voies communales, et notamment :

- Le remplacement des gardes corps existants par des gardes corps en acier et reprise d'arases, situé sur le **Boulevard Napoléon III**, sur 86 mètres linéaires.
- Le drainage des eaux de ruissellement – **Quartier de la Gravette**.
- Le traitement des Nids de poules sur la **voirie communale de Beuil et des Launes**.
- Le confortement du Mur de Soutènement situé **aux Launes**.

Il rappelle que les travaux bénéficient d'une subvention départementale de **52 259 €** et que la part communale s'élève à **18 052,92 € HT (27 318,92 € TTC en ce compris la maîtrise d'ouvrage pour un montant de 3 979.92 €)**.

Monsieur MAGALON propose de confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté de Communes des Alpes d'Azur et de lui verser sa part contributive en capital, étant ici précisé que la maîtrise d'ouvrage est évaluée à 6% du montant HT de l'opération.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL REVISE

	HT	TTC
Montant travaux	66 332.00 €	75 598.40 €
Subvention départementale	52 259.00 €	52 259.00 €
Maîtrise d'ouvrage 6%	3 979.92 €	3 979.92 €
Autofinancement communal	18 052,92 €	27 318,92 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur MAGALON et après en avoir délibéré,

- Approuve le programme révisé de la Voirie communale 2022,
- Autorise le Maire à lancer la procédure d'exécution des travaux du programme révisé « Voirie communale 2022 »,
- Délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes des Alpes d'Azur,
- Autorise le Maire à faire la demande de subvention au Conseil Départemental.

AR Prefecture

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023

Deliberation adoptée à l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0



## Fiches opérations

### **DCA 2022 COMMUNE DE BEUIL**

**DCA (Dotation Communale d'Aménagement) : 2022**

**Commune : Beuil**

**Délégation de Maitrise d'Ouvrage : CCAA**

**AR Prefecture**

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023

## Opérations

### Drainage Eaux de ruissellement voie communale de la Gravette :

Réalisation de tranchées de drainage et d'un bourrelet en enrobé pour le drainage des eaux de ruissellements sur la voie communale de la Gravette.

#### Localisation



#### Travaux



- Fraisage des ancrages
- Mise en œuvre de 2 bourrelets en BBSG0/10
- Création d'une tranchée d'infiltration et de drainage en amont

AR Prefecture

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023

## Opérations

### Drainage Eaux de ruissellement voie communale de la Gravette :

Réalisation de tranchées de drainage et d'un bourrelet en enrobé pour le drainage des eaux de ruissellements sur la voie communale de la Gravette.

#### Localisation



#### Travaux



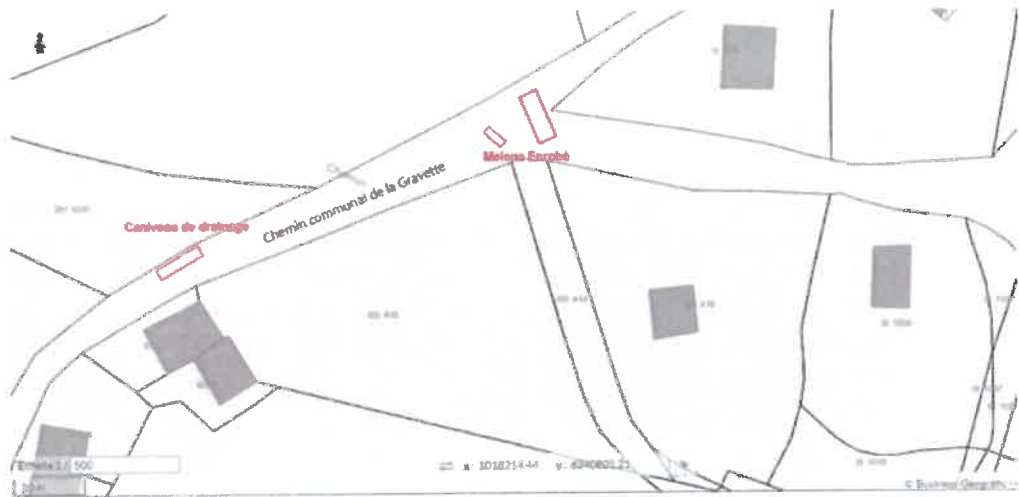
- Fraisage des ancrages
- Mise en œuvre de 2 bourrelets en BBSG0/10
- Création d'une tranchée d'infiltration et de drainage en amont

AR Prefecture

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023

## Cadastre

Voirie communale (Domaine Public)



**AR Prefecture**

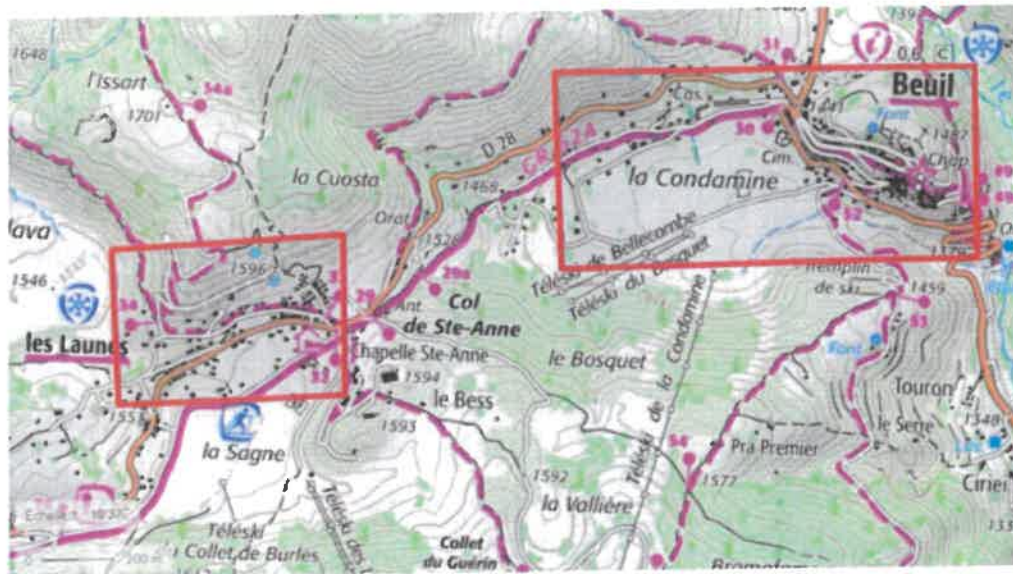
006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023



## Traitement des Nids de Poule sur la voirie communale

Réalisation d'une campagne d'entretien générale pour le traitement des déformations ponctuelles de la voirie communale sur l'ensemble du territoire de Beuil.

### Localisation



### Travaux

- Balayage
- Application d'une couche d'accrochage
- Mise en œuvre d'un enduit bicouche

### Cadastre

Voirie communale (Domaine Public)

AR Prefecture

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023

## Confortement du Mur de Soutènement des Launes

Reprise du mur de soutènement de la voie communale des Launes Inférieures au droit du croisement du RD28.

### Localisation



### Travaux



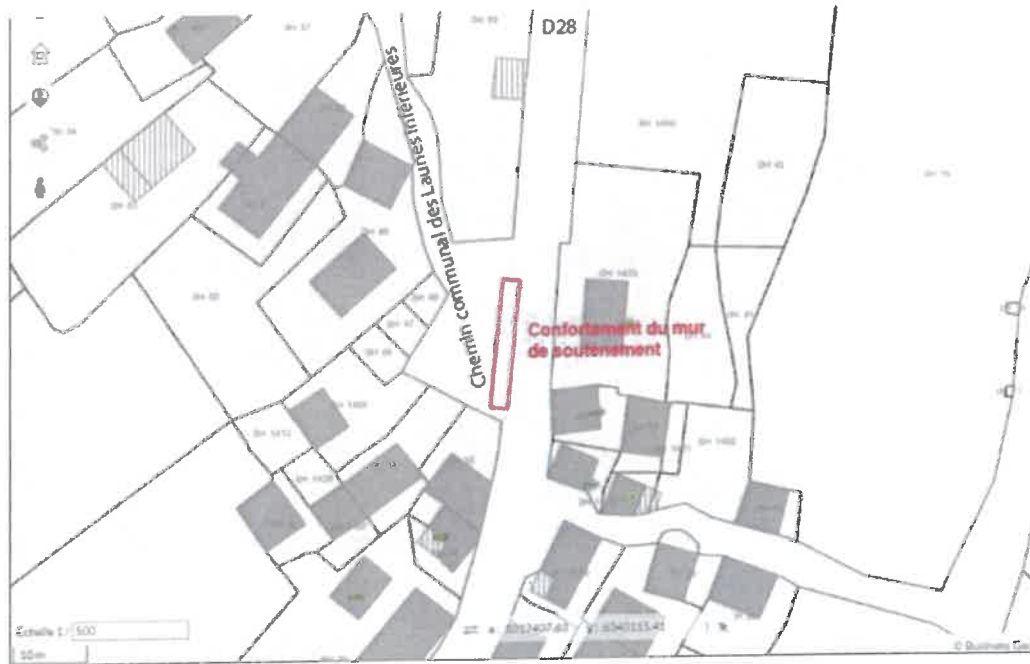
- Reprise d'arase du mur de soutènement existant
- Réparation ponctuelle du parement pierre
- Rejointoiement au mortier de ciment
- Réparation garde-corps

**AR Prefecture**

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023

## Cadastre

Voirie communale des Launes inférieures (Domaine Public)



**AR Prefecture**

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023

## Gardes-corps Rue Napoléon III

Remplacement des gardes corps existants par des gardes corps en acier et reprise d'arases voie communale Napoléon III sur 86 mètres linéaires

### Localisation



### Travaux



- Dépose des gardes corps acier/béton existants
- Reprise des arases béton des murs supports
- Fourniture et pose de gardes corps en acier

**AR Prefecture**

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023

## Cadastre


Voirie communale Bd. Napoléon III (Domaine Public)



**AR Prefecture**

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023

# Opérations

 <b>DCA Beuil 2022</b>		DEVIS ESTIMATIF DÉTAILLÉ Ind C			
N° de Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
<b>2022</b>					
Cotage Bois de subèvement + Quartier de la Gravette					
3	INSTALLATION DE CHANTIER TRAVAUX <= 10 000 € HT	F	1,00	2 475,00	2 475,00
68	FRISAGE	M2	20,00	6	120,00
79	BESIG D/10 POUR COUCHE DE ROULEMENT	T	6,00	108,00	648,00
100	PELLE A CHENILLE - 5 TONNES - POIDS < 10 TONNES	J	2,00	500,00	1 000,00
106	CHARGEUR COMPACT SUR PNEUS - POIDS < 3 TONNES	J	1,00	600,00	600,00
113	BRH POUR ENGINS < 10 TONNES	J	2,00	100,00	200,00
					<b>4 943,00</b>
Soutènement mur de gabions Commun à 34 Beuil					
3	INSTALLATION DE CHANTIER TRAVAUX <= 10 000 € HT	F	1,00	2 475,00	2 475,00
68	BALAYAGE	M2	1000,00	0,10	100,00
74	ENDUIT BI-COUCHE OU ENDUIT INVERSE	M2	300,00	4	1 200,00
76	COUCHE D'ACCROCHAGE A L'EMULSION PROPRE	M2	600,00	5,00 €	3 000,00
83	B8 D/10 - BETON BITUMEUX EN ARS EN ŒUVRE AMBIELLE	T	18,00	165,00	2 970,00
					<b>10 595,00</b>
Contournement Mur des saunes					
7	SIGNALISATION DE CHANTIER AVEC ALTERNATIF FEUX BICOLORES	J	6,00	60,00	290,00
3	INSTALLATION DE CHANTIER TRAVAUX <= 10 000 € HT	F	1,00	2 475,00	2 475,00
116	POURÇON EQUIPE POUR PETITS TRAVAUX DE MACONNERIE	J	2,00	923	1 846,00
117	DEBRAS EXECUTION MANUELLE	M3	1,80	100,00	180,00
119	REJOINTOEMENT AU MORTIER DE CIMENT	M2	18,00	89,00	1 602,00
143	REPRISE D'ARASE DE MUR DE SOUTÈNEMENT EN MACONNERIE	M3	4,00	297,00 €	1 188,00
143	REPARATION DE PARVENIR BÉTON DÉGRADÉ AVEC CUI SANS ARMATURE APPARENTE	M3	10,00	89,00 €	890,00
					<b>7 698,00</b>
Poutre en béton - Reprises arases (Substitution 0 - 0,6 m)					
A03	FABRICATION ET MISE EN PLACE	M3	84,00	279,00	23 436,00
C021	REPRISE ARASE In situ chantier	M3	1,00	2 350,00	2 350,00
C021	REPRISE ARASE (Pneus - déformable Casé devis)	M3	86,00	134,00	11 524,00
116	POURÇON EQUIPE POUR PETITS TRAVAUX DE MACONNERIE	J	6,00	923	5 538,00
					<b>43 234,00</b>
					<b>Total 2022 HT 66 332,00</b>
					<b>TVA 20% 13 264,40</b>
					<b>Total TTC 79 596,40</b>

AR Prefecture

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
 Reçu le 12/09/2023

## **DELIBERATION N° 05 : VOIRIE COMMUNALE 2023**

Monsieur MAGALON, quatrième adjoint au maire, soumet à l'assemblée municipale l'étude préliminaire du programme de voirie communale 2023, annexé à la présente délibération, pour un montant de **65 637.00 € HT (78 764.40 € TTC)**

Il dit que la dotation 2023 permettra de réaliser des travaux d'entretien des voies communales, et notamment de :

**La rue du Comté de Beuil et le Boulevard du Colonel Marcel Pourchier** : Remplacement des gardes corps existants par des gardes corps en acier et reprise d'arases sur 145 mètres linéaires.

Il rappelle que les travaux bénéficient d'une subvention départementale de **52 000 €** et que la part communale s'élève à **17 575.22 € HT (30 702.62 € TTC en ce compris la maîtrise d'ouvrage pour un montant de 3 765.00 €)**.

Monsieur MAGALON propose donc de confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté de Communes des Alpes d'Azur et de lui verser sa part contributive en capital, étant ici précisé que la maîtrise d'ouvrage est évaluée à 6% du montant HT de l'opération.

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

	HT	TTC
Montant travaux	65 637.00 €	78 764.40 €
Subvention départementale	52 000.00 €	52 000.00 €
Maîtrise d'ouvrage 6%	3938.22 €	3938.22 €
Autofinancement communal	17 575.22 €	30 702.62 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Oùï l'exposé de Monsieur MAGALON et après en avoir délibéré,

- Approuve le programme de voirie communale 2023 annexé à la présente délibération,
- Autorise le Maire à lancer la procédure d'exécution des travaux du programme de Voirie 2023,
- Délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes des Alpes d'Azur,
- Autorise le Maire à faire la demande de subvention au Conseil Départemental.

Délibération adoptée à l'unanimité	Pour : 9	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------------------------	----------	------------	-----------------

**AR Prefecture**

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023



## Fiches opérations

### DCA 2023 COMMUNE DE BEUIL

DCA (Dotation Communale d'Aménagement) : 2023

Commune : Beuil

Délégation de Maitrise d'Ouvrage : CCAA

**AR Prefecture**

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023



## Opérations

### Gardes-corps av. Comté de Beuil / bd. Col. Pourchier

Remplacement des gardes corps existants par des gardes corps en acier et reprise d'arases voies communales av. Comté de Beuil / bd. Col. Pourchier sur 145 mètres linéaires

#### Localisation



#### Travaux



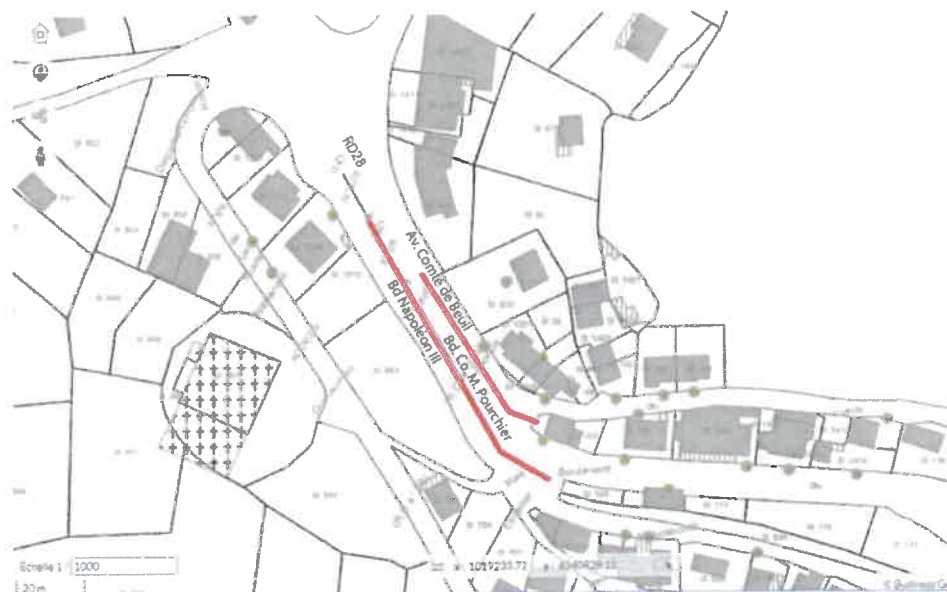
- Dépose des gardes corps acier/béton existants
- Reprise des arases béton des murs supports
- Fourniture et pose de gardes corps en acier

**AR Prefecture**

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023

## Cadastre

Voirie communale av. Comté de Beuil / bd. Col. Pourchier (Domaine Public)



**AR Prefecture**

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023

## Estimatif

Alpes AZUR DCA Beuil 2023		DEVIS ESTIMATIF DETAILLE Ind.D			
N° de Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
2023					
Fourniture (bancs, bancs) + Reprise arase (Comité de Beuil - 40 m) + Bd. Pancher - 40 m)					
ACS	FABRICATION ET MISE EN PLACE	ML	145.00	278.00	39 875.00
CO2B	REPRISE ARASE Instal chantier	FT	1.00	2 350.00	2 350.00
CO2B	REPRISE ARASE (Prix/ml + forfaitaire Cozr devis)	ML	145.00	134.00	19 720.00
114	FOURGON EQUIPE POUR PETITS TRAVAUX DE MACONNERIE	2	4.00	923	3 692.00
					<b>46 637.00</b>
<b>Total 2023 HT</b>					<b>46 637.00</b>
<b>TVA 20%</b>					<b>13 127.40</b>
<b>Total TTC</b>					<b>59 764.40</b>

AR Prefecture

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023

## **DELIBERATION N° 06 : REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 validé à la majorité qualifiée par les communes membres

Vu la délibération n° D2023/027 du 3 avril 2023 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation

Considérant que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation ;

Le Maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFRER, TASCUM). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, la Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Aussi, le Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2023, tel que présenté en annexe.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le montant de l'attribution de compensation pour la commune de 23 315,00 €, résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2023, tel que présenté en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité	Pour : 9	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------------------------	----------	------------	-----------------

**AR Prefecture**

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023



### Montant des attributions de compensation Année 2023

Commune	Montant AC
Aiglun	3 260
Ascros	3 330
Auvare	1 970
Beuil	23 315
Châteauneuf d'Entraunes	1 249
Cuébris	4 719
Daluis	2 068
Entraunes	29 580
Guillaumes	93 431
La Croix-sur-Roudoule	2 603
La Penne	3 746
Lieuche	1 175
Malaussène	52 302
Massoins	57 984
Péone-Valberg	124 315
Pierlas	506
Pierrefeu	3 499
Puget-Rostang	1 111
Puget-Théniers	139 744
Revest-les-Roches	30 892
Rigaud	8 889
Roquesteron	8 669
Saint-Antonin	-551
Saint-Léger	167
Saint Martin d'Entraunes	9 953
Sallagriffon	1 385
Sauze	1 137
Sigale	9 230
Thiery	363
Toudon	2 022
Touët-sur-Var	23 149
Tourette-du-Château	10 001
Villars-sur-Var	16 709
Villeneuve d'Entraunes	4 381
<b>TOTAL</b>	<b>676 303</b>

**AR Prefecture**

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023

**DELIBERATION N° 07 : ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE BEUIL, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR ET LA REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR**

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 67 et 68 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMIAGE Maralpin ;

Vu les statuts de la Régie des Eaux Azur du Mercantour (REAAM) ;

Vu la délibération n° 01.2019 du 20 décembre 2019 de la commune de Beuil transférant les compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) en vertu des articles L.2224-7 et L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D2019/108 du 7 décembre 2019 de la CCAA transférant les compétences eau et assainissement à la REAAM confirmée par délibération D2020/001 en date du 2 janvier 2020 ;

Vu la délibération D2020/30 du 21 février 2020 de la CCAA portant transfert des restes à recouvrer et des restes à payer des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement qui lui ont été transférés à la REAAM ;

Vu la délibération D2021/019 du 12 février 2021 de la CCAA portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement avec la commune de Beuil et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n° 06.2021 du 30 novembre 2021 de la commune de Beuil portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement avec la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération de la REAAM n° 2021/03 du 11 février 2021 portant adoption du procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement avec la commune de Beuil et la Communauté de Communes Alpes d'Azur ;

Considérant que suite aux difficultés comptables rencontrées lors du transfert des restes à recouvrer et des restes à payer, la direction administrative de la REAAM a interrogé les services de la préfecture ;

Considérant que le courrier de Mme la sous-préfète en date du 21 septembre 2022 a validé la proposition de restituer les restes à recouvrer et les restes à payer transférés aux communes membres par l'adoption d'un avenant au procès-verbal de transferts ;

Considérant que, comme prévu à l'article 7 du procès-verbal, les sommes à restituer sont celles inscrites à la balance du compte de gestion 2019 du budget annexe eau et assainissement de la commune.

Considérant que les restes à recouvrer ayant fait l'objet d'un encaissement par la REAAM seront reversés aux communes par le biais d'un virement de la paierie départementale des Alpes-Maritimes au SCG Plan du Var et devront être émargés sur l'état global des sommes restant à recouvrir transmis à l'origine par la Trésorerie de Puget-Théniers ;

Considérant que ces opérations seront faites par la direction administrative de la REAAM en partenariat avec le SGC Plan du Var et la paierie départementale des Alpes-Maritimes.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal de transfert entre la commune de Beuil, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Azur du Mercantour (REAAM) ;
- D'AUTORISER le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent.

AR Prefecture

006-210600169-  
Reçu le 12/09/2023

20230906-PV21\_07\_23-DE  
Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

## **DELIBERATION N°08 : VALIDATION DEVIS RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE**

Amendée

### **DELIBERATION N° 08 : HONORAIRES ARCHITECTE – ELABORATION DES DOSSIERS DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LES DEUX PROJETS : « ESPACE NORDIQUE – CREATION D'UN BÂTIMENT PUBLIC A USAGE SPORTIF ET TOURISTIQUE » ET « CONSTRUCTION D'UNE FROMAGERIE ET D'ATELIER DE TRANSFORMATION »**

Monsieur Nicolas DONADEY, 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle à l'Assemblée les deux projets à réaliser sur la commune de Beuil, à savoir :

1<sup>er</sup> Projet : Construction d'un espace nordique – création d'un bâtiment public à usage sportif et touristique situé lieu-dit Les Launes à Beuil.

2<sup>nd</sup> projet : Construction d'une fromagerie et d'atelier de transformation situés quartier Scrouis – 300 route de la Couillole à Beuil.

Les constructions prévues pour la réalisation de ces deux projets peuvent dès maintenant, faire l'objet d'une demande de permis de construire. Monsieur Nicolas DONADEY, propose de faire appel à Monsieur Fabien VITA, architecte DPLG qui sera en charge d'élaborer les deux dossiers de permis de construire selon les deux propositions d'honoraires reçues et présentées, ci-après :

1<sup>ère</sup> proposition d'honoraires : pour le dépôt du permis de construire d'un espace nordique – création d'un bâtiment public à usage sportif et touristique pour un montant de 9 000,00 euros HT (10 800,00 euros TTC),

2<sup>nd</sup> proposition d'honoraires : pour le dépôt du permis de construire d'une fromagerie et d'atelier de transformation pour un montant de 6 500,00 euros HT (7 800,00 euros TTC).

Où l'exposé de Monsieur Nicolas DONADEY, 1<sup>er</sup> Adjoint, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la 1<sup>ère</sup> proposition d'honoraires de Monsieur Fabien VITA, architecte DPLG, pour un montant forfaitaire de 9 000,00 euros HT (10 800,00 euros TTC) pour le dépôt du permis de construire d'un espace nordique – création d'un bâtiment public à usage sportif et touristique,
- APPROUVE la 2<sup>nd</sup> proposition d'honoraires de Monsieur Fabien VITA, architecte DPLG, pour un montant forfaitaire de 6 500,00 euros HT (7 800,00 euros TTC) pour le dépôt du permis de construire d'une fromagerie et d'atelier de transformation.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces deux missions.

Délibération adoptée à l'unanimité	Pour : 9	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------------------------	----------	------------	-----------------

### **DELIBERATION N° 09 : REGULARISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 disposant que les emplois sont créés par l'organe délibérant,

Vu les différentes délibérations portant création d'emplois permanents, à savoir :

- Vu la délibération N° 04 du 14/12/2010 créant l'emploi d'attaché territorial à temps complet,
- Vu la délibération N° 01 du 29/03/2022 créant l'emploi de rédacteur territorial à temps complet,

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/07/2023

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, soit le conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.,

Considérant que certains emplois ont été pourvus sans délibération du conseil municipal ou que celles-ci n'ont pu être identifiées,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les effectifs de la commune de Beuil,

Considérant que la présente délibération a pour objet de régulariser dans son intégralité les emplois de la commune de Beuil,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer des emplois non pourvus,

Vu la saisine du Comité Social Territorial adressé au Centre de Gestion de la Fonction Public des Alpes-Maritimes,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**Article 1 :** Les emplois permanents sont ainsi créés :

- Cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A) :

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Attaché territorial	35h00	1

- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) :

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Rédacteur territorial	35h00	1

- Cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux (catégorie C) :

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h00	1
Adjoint administratif territorial	35h00	1
Adjoint administratif territorial	20h00	1
Adjoint administratif territorial	21h00	1

- Cadre d'emplois des Adjoint techniques territoriaux (catégorie C) :

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Adjoint technique territorial	35h00	2
Adjoint technique territorial	23h00	1

**Article 2 :** Les emplois non permanents sont ainsi créés :

- Cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux (catégorie C) :

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00	1

**AR Prefecture**

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023



- Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (catégorie C) :

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Adjoint technique territorial	35h00	2
Adjoint technique territorial	23h00	2

- Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation (catégorie C) :

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Adjoint territorial d'animation	35h00	2

Tous les autres emplois pouvant exister et non listés ci-dessus sont supprimés.

**Article 3 :** Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur les emplois créés ci-dessus.

**Article 4 :** Cette délibération liste au jour de son entrée en vigueur les emplois permanents et non permanents de la commune de Beuil.

**Article 5 :** Au vu de l'article 1, le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 et est annexé à la présente délibération.

**Article 6 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- d'adopter les créations et les suppressions d'emplois ainsi proposées,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- de modifier le tableau des effectifs comme proposé.

Délibération adoptée à l'unanimité	Pour : 9	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------------------------	----------	------------	-----------------

**AR Prefecture**

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023

TABLEAUX EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE BEUIL

COMMISSION DE SUCCESSEMENT

2023

Filière	Catégorie professionnelle	Cadre d'emploi	Zone	Numéro de poste (N° de poste)	Statut (Contractuel, temporaire, etc.)	Nombre d'emplois (hors suppléments)	Quantité de postes (hors suppléments)	Nombre de postes (hors suppléments)	Nombre de postes (hors suppléments)
ADMINISTRATIVE	A	REACTEURS TERRITORIAUX	Masse salariale	N° 14 - 1412010	CDI	1	TC/2000	1	1
	B	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Producteur	N° 11 - 1106003	Temps partiel	1	TC/2000	1	1
	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint technique principal de 1 <sup>er</sup> ordre		Temps partiel	1	TC/2000	1	1
	C		Adjoint technique		Temps partiel	1	TC/2000	1	1
	C		Adjoint technique		Temps partiel	1	FAC/0000	1	1
TECHNIQUE	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint technique		CDI	1	PMC/21000	1	1
	C		Adjoint technique		Temps partiel	1	TC/2000	1	1
	C		Adjoint technique		Temps partiel	1	TC/2000	1	1
	C		Adjoint technique		Temps partiel	1	TC/2000	1	1
	C		Adjoint technique		Temps partiel	1	PMC/23000	1	1

EMPLOIS NON PUBLICS PERMANENTS

Filière	Catégorie professionnelle	Cadre d'emploi	Zone	Numéro de poste (N° de poste)	Statut (Contractuel, temporaire, etc.)	Nombre d'emplois (hors suppléments)	Quantité de postes (hors suppléments)	Nombre de postes (hors suppléments)	Nombre de postes (hors suppléments)
ADMINISTRATIVE	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	MASSE SALARIALE		ACT. TEMPORAIRE : 1 <sup>er</sup>	1	4 ans	1	1
	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 <sup>er</sup> ORDRE		ACT. TEMPORAIRE : 1 <sup>er</sup>	1	5 ans	1	1
	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE		ACT. TEMPORAIRE : 1 <sup>er</sup>	1	5 ans	1	1
TECHNIQUE	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE		ACT. TEMPORAIRE : 1 <sup>er</sup>	1	5 ans	1	1
	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE		ACT. TEMPORAIRE : 1 <sup>er</sup>	1	5 ans	1	1
	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE		ACT. TEMPORAIRE : 1 <sup>er</sup>	1	5 ans	1	1
ANIMATION	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE		ACT. TEMPORAIRE : 1 <sup>er</sup>	1	5 ans	1	1
	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE		ACT. TEMPORAIRE : 1 <sup>er</sup>	1	5 ans	1	1

AR Prefecture

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023

## **DELIBERATION N° 11 : ADOPTION DU BLASON DE BEUIL**

Par délibération n° 12 en date du 2 avril 2021, le Conseil Municipal avait approuvé le blason officiel de Beuil comme seul Logo de la Commune de Beuil,

En application de la loi du 5 Avril 1884, les communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries. La délibération du Conseil Municipal, qui en aura accepté la composition, est l'acte officiel par lequel le blason communal acquiert son existence légale. Il s'ensuit que la description de ce blason, qui figure au texte de la délibération, devient la description officielle des armoiries de la Commune.

Monsieur Nicolas DONADEY, Premier adjoint au Maire, propose une autre délibération relative au blason officiel de la Commune.

Monsieur DONADEY expose au Conseil Municipal :

Suite aux recherches effectuées par Messieurs Michel REMY et Remi BIENVENU, annexées à la présente délibération, et à leur présentation faite lors de la séance du conseil municipal du 16 juin 2023, il convient d'approuver par délibération du conseil municipal le blason de Beuil, son blasonnement étant :

Le Blason est donc présenté, ci-dessous :

de gueules à l'étoile à 16 rais d'or



Vu l'exposé de Monsieur DONADEY, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le blason présenté par Messieurs REMY et BIENVENU comme Blason Officiel de la commune de Beuil,
- AUTORISE son déploiement progressif sur l'ensemble des supports de communication de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité	Pour : 9	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------------------------	----------	------------	-----------------

**AR Prefecture**

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023

## Présentation du travail de recherche effectué sur le blason de Beuil

**AR Prefecture**

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023

## Guillaume Rostaing de Balb

Le blason de Beuil vient de la famille de Balb seigneurs des Baux dont le blason était de gueules aux 16 rais d'argent.

A Beuil, ils sont devenus les 16 rais d'or. Guillaume Rostaing (1250-1315), baron de Beuil, avait pour nom complet Guillaume Rostaing de Balb)



Baux-de-Provence

**AR Prefecture**

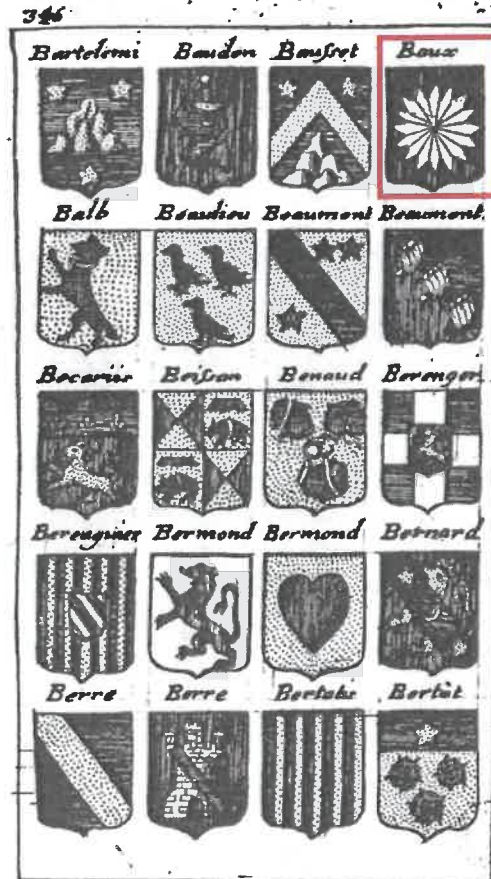
006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023

# Guillaume Rostaing de Balb

Extrait de « L'Etat de la Provence, contenant ce qu'il y a de plus remarquable dans la police, dans la justice, dans l'église et dans la noblesse de cette province, avec les armes de chaque famille » par M. l'abbé R. de B. [Robert de Briançon]

Date de publication : 1693

Cet extrait fait état du lien de la famille des Balbs (ou Baubs) avec la Baronie de Beuil



AR Prefecture

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023

360 *L'Etat de la Provence*  
 me de Naples, subsista plus long-tems  
 que les autres branches de son nom ;  
 mais enfin elle finit vers le commence-  
 ment du siècle passé, en la personne  
 d'Antoinette des Baux, fille de Fran-  
 çois, Comte de Castro & d'Ugente,  
 mariée au Marquis de Licodici, depuis  
 Prince de Butere. Ainsî cette Maison  
 des Baux qui avoit fait tant de bruit  
 dans le monde est entièrement finie.  
 Elle portoit de gueules, au Comete à  
 seize rais d'argent. La branche des  
 Princes d'Orange écarteloit avec les  
 Armes de cette Principauté, qui sont  
 d'or, à un Cor d'azur, virolé d'argent  
 & lié de gueules.

**DES BALBS, ou BAUBS.**

Il y a eu dans la Provence une autre  
 Maison outre la précédente, dont le  
 nom étoit presque le même dans la  
 prononciation ; mais qui s'écrivoit dif-  
 féremment ; car au lieu que la préce-  
 dente s'appelloit des Baux, & en Latin,  
*de Bauxis*, ou *de Bauxis* ; celle-ci s'a-  
 pelloit des Balbs, ou des Baubs, ou des  
 Baubs, en Latin, *Balbi*, ou *de Bal-*  
*bi*. Elle avoit été très-considérable  
 dans les siècles passés, tant par les  
 grandes Terres qu'elle avoit possédées.

dans sa Noblesse. 361  
 que par les grands Emplois qu'elle a  
 eu, mais encore plus par l'avantage  
 qu'elle avoit d'être issué des premiers  
 Comtes de Provence; sçavoir du Comte  
 Tibaud, pere d'Hugues & de Bertillon.  
 Cet Hugues, qui fut depuis Roi d'Italie  
 comme de Bourgogne, & Lorraine son fils  
 l'an 945. donnerent quelquesbiens à l'E-  
 glise de S. Maurice de Vienne en Dau-  
 phiné, & ils ordonnerent des prieres pour  
 le repos de l'ame du Comte Tibaut, leur  
 pere & ayeul, & de Bertillon pere d'In-  
 gelbert. Ingelbert posséda les terres de  
 S. Alban, du Puget de Teoniers & autres  
 belles terres en Provence. & après lui  
 Huard son fils, vivant l'an 1043. Bien-  
 facteur de l'Abaye de Lerins, & de cel-  
 le de S. Giles avec Odile son épouse, &  
 ses enfans; sçavoir Pierre surnommé *Bal-*  
*ber*, Edelbert Roisadg, dont les descen-  
 dans porterent la Baronie de Beuil dans  
 la Maison de Grimaldi, & Miron dit  
 Laget, duquel on ignore la postérité.

Pierre Balb fut bienfacteur de l'Egli-  
 se de Nice en 1066. & eut d'Auifré  
 sa premiere femme entre autres enfans,  
 Guillaume I. dit Talons, marié avant  
 l'an 1113. (suivant les titres de l'Eglise  
 d'Apt) avec Ponce des Raimbards, De-  
 H h iij

362 *L'Etat de la Provence*  
 me de Signon, & depuis heritiere de  
 partie des Comtez de Drapo & de Vin-  
 timille. Guillaume II. & Pierre Balb II.  
 issus de ce mariage, prirent depuis les  
 armes de leur mere; sçavoir un Belier de  
 sable, accolé d'argent, en champ d'or  
 porté par leurs descendans, la seule lig-  
 ne des aïncz Seigrs. de S. Alban, ayant  
 conservé ordinairement, avec le belier,  
 l'étoile à plusieurs rais, armes de leurs  
 premiers Ancêtres. Pierre Balb II. fit  
 la branche des anciens Seign. de saint  
 Sauveut & de Raimplas, du surnom de  
 Balb, auxquels succéderent depuis les  
 Seigrs. de Glandeverz. Mais Guillaume II.  
 dit de S. Alban qui vendit Drapo aux  
 Evêques de Nice en 1164. & qui fut  
 depuis Gouverneur de Provence, eut  
 deux enfans; sçavoir Geoffroi, & Pierre-  
 Balb, dont la postérité continua sous  
 les noms du Puget, & de Glandeverz,  
 comme je dis ailleurs sous ces mêmes  
 noms.

**BEAULIEU.**

La famille de Beaulieu surnommée  
 de Razac ou d'Arzac, porte d'or à 31  
 Cornillet de sable, bequés & mem-  
 brés de gueules. Galton de Beaulieu  
 sieur de Razac en Gascogne, qui s'é-  
 tablit en Provence, eut à l'âge de

AR Prefecture

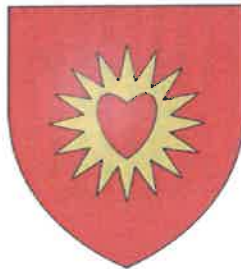
006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
 Reçu le 12/09/2023

## Fief Beuillois

Les blasons de communes alentour (ancien fief) utilise le blason des Grimaldi de Beuil (de gueules à l'étoile à 16 rais d'or) auquel s'ajoute des armoiries supplémentaires : un coeur pour Pierlas par exemple.



Massoins



Pierlas



Marie

**AR Prefecture**

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023



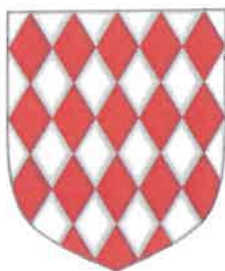
## Lien avec la branche des Grimaldi

Extrait de « Espaces et Rites Judiciaires dans la Baronnie de Beuil au XIVe SIECLE »

Lien : <https://www.departement06.fr/documents/Import/decouvrir-les-am/rr161-baronbeuil.pdf>

Au début du XIVe siècle, Guillaume Rostaing, seigneur de la baronnie de Beuil, meurt, dit-on, assassiné par des villageois excédés par son usage abusif du droit de cuissage, mais rien n'est moins sûr. Sa fille, Astruge de Beuil est la seule héritière de ce vaste ensemble foncier et des droits très lucratifs de Justice, ainsi que des droits seigneuriaux classiques tels que les droits sur les fours et les moulins par exemple.

Quelques années seulement après son arrivée en Provence, à Nice, Andaron Grimaldi, exilé de Gênes avec son père Barnabé Grimaldi, est marié à Astruge de Beuil vers 1310. Les droits et possessions foncières de la famille Rostaing tombent dans le patrimoine d'une nouvelle branche des Grimaldi : les Grimaldi de Beuil. Par son mariage avec la dernière héritière de la seigneurie de Beuil, Andaron Grimaldi implante en Provence une autre des branches de cette famille d'origine génoise, établies notamment à Monaco, Cagnes et Antibes, qui détiendra pendant plus de trois siècles cette seigneurie.



Armoirie des Grimaldi

**AR Prefecture**

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023

## Utilisation historique des armoiries

Couverture du livre «Ici finit le comté de Beuil : inventaire des Archives dans les villages du comté de Beuil trois ans après l'exécution d'Annibal Grimaldi d'après un manuscrit inédit de 1624»

La couverture utilise les armoiries des Comtes de Beuil : Ecartelé au 1 et au 4 de gueules l'étoile à 16 rais d'or (qui est de Beuil), au 2 et au 3 fuselé d'argent et de gueules (qui est de Grimaldi)

Paru le : 04/09/2008

Éditeur(s) : Serre

Série(s) : Non précisé.

Collection(s) : Non précisé.

Contributeur(s) : Editeur scientifique (ou intellectuel) : Bourrier-

Reynaud - Editeur scientifique (ou intellectuel) : Bourrier-

Reynaud - Auteur : Bourrier-Reynaud - Auteur : Bourrier-

Reynaud - Préfacier : Hildesheimer



**AR Prefecture**

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023

## Utilisation historique des armoiries

Aquarelle de G.-A. Mossa (Musée Masséna) reproduisant les Armoiries d'Honorat Grimaldi, Baronde Beuil : « Ecartelé au 1 et au 4 de gueules l'étoile à 16 rais d'or (qui est de Beuil), au 2 et au 3 fuselé d'argent et de gueules (qui est de Grimaldi) ». Alexis Mossa, (1844-1926)

Honorat Grimaldi était le fils de René Grimaldi, baron de Beuil et de Thomasine Lascaris, des comtes de Vintimille et des seigneurs de la Briga. En 1542, après la mort de son père, il succède à celui-ci et en 1543, il est investi de la baronnie, prête serment de fidélité et fait hommage au duc de Savoie. Il est nommé par le duc, Gouverneur et Lieutenant Général de la Ville et du Comté de Nice, en 1560, charge qu'il conservera jusqu'à sa mort. Il est nommé Chevalier de l'Ordre de l'Annonciade (décoration qui entoure les armoiries) en 1576. Il meurt à Nice en 1591 et est inhumé dans l'église des Dominicains (aujourd'hui disparue). Il avait épousé Julie Piccamillia, dont il eut Annibal (le plus célèbre des Grimaldi) qui périt tragiquement en 1621 et fut le dernier de la famille Grimaldi à posséder la baronnie de Beuil.



AR Prefecture

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023

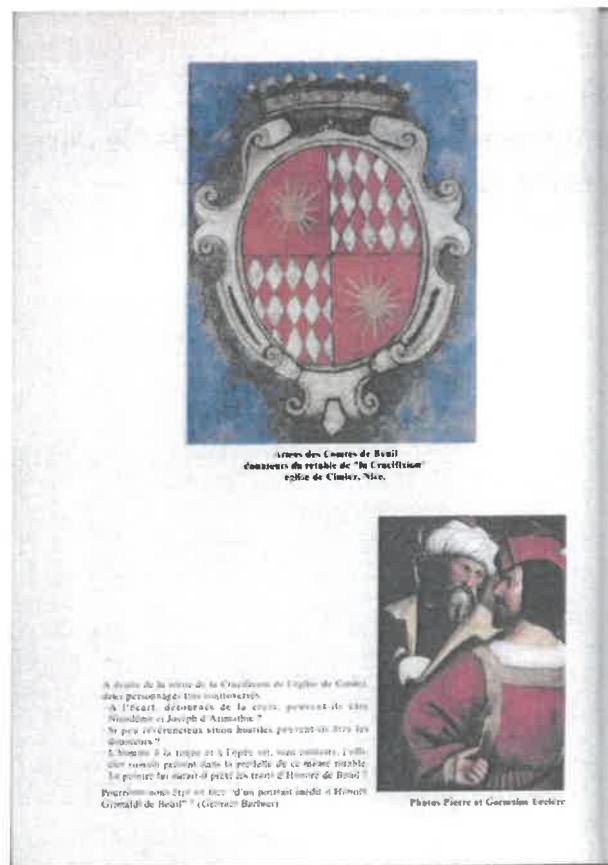
## Utilisation historique des armoiries

On retrouve les Armoiries d'Honorat Grimaldi, Baron de Beuil : « Ecartelé au 1 et au 4 de gueules l'étoile à 16 rais d'or (qui est de Beuil), au 2 et au 3 fuselé d'argent et de gueules (qui est de Grimaldi) » sur le retable de la crucifixion dans l'église de Cimiez. A droite de la scène de la Crucifixion deux personnages, dont l'un d'eux est soupçonné être Honoré Grimaldi de Beuil.

Source : Nice Historique

Les Grimaldi, seigneurs de Beuil

Numéro - 164 de l'année 1994



AR Prefecture

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023

## Proposition



Blason de Beuil  
Utilisation administrative  
Présent sur les documents officiels :  
- Lettres  
- Contrats  
- Inventaires  
- Mairie

**AR Prefecture**

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023

## **DELIBERATION N° 12 : ADOPTION DU LOGO DE BEUIL**

Par délibération n° 12 en date du 2 avril 2021, le Conseil Municipal avait approuvé le blason officiel de Beuil comme seul Logo de la Commune de Beuil,

Monsieur DONADEY expose au Conseil Municipal :

La commune de Beuil ne possède pas de logo à valeur touristique et comme de nombreuses stations de sports d'hiver ou des différents villages ayant un attrait touristique, il est important d'améliorer l'image de marque du village et de sa communication.

Le logotype doit refléter l'image de la commune et rendre les documents générés par la commune identifiable rapidement. Il doit également être transposable sur divers supports de communication et être reconnaissable de près comme de loin.

Le travail de constitution de ce logo a été confié aux agents de l'Office de Tourisme, Rémi Bienvenu et Patricia Chapelet dont la présentation est annexée à la présente délibération et correspond pleinement aux critères cités ci-dessus.

Lors de sa création, le logo s'est vu doter d'éléments rappelant l'histoire et le patrimoine de la commune : Le Cerf, le plus grand mammifère présent dans le Mercantour et ses montagnes.



Vu l'exposé de Monsieur DONADEY,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE le Logo présenté comme Logo Officiel de la commune de Beuil,
- AUTORISE son déploiement progressif sur l'ensemble des supports de communication à vocation touristique de la commune : Guide Pratique, Vêtements, Goodies, affiches, flyers, réseaux sociaux.

Délibération adoptée à l'unanimité	Pour : 9	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------------------------	----------	------------	-----------------

AR Prefecture

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023

## QUESTIONS DIVERSES :

CR du travail effectué avec Maître Aude de PREMARE sur les concerts payants organisés au Gite de la Lapierre par l'Association « La Montagne Qui Donne, en Vie » :

Pour donner suite à la note neutre qui a été rédigée par Maître Aude De Prémare, avocate concernant ce sujet, il a été précisé que la responsabilité financière et pénale du Maire de la commune de Beuil était engagée lors du déroulement des soirées organisées à l'occasion des manifestations du « Festival de la Pierre et du Rock » dans le cas où il surviendrait un accident ou incident de tout ordre.

Le Maire doit également veiller à ce que l'organisateur puisse mettre en conformité le ou les établissements dans lesquels il reçoit du public en déposant les demandes autorisation d'ouverture ainsi que l'obligation de respecter l'ensemble des règles de sécurité et d'hygiène.

Les services du SDIS ainsi que la Gendarmerie ont émis un avis en ce sens.

Le conseil municipal a demandé à Monsieur le Maire de bien vouloir procéder à la notification de ces conclusions auprès de M. Dominique ALLEMAND, organisateur de ces événements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Nicolas DONADEY



Le secrétaire de séance



**AR Prefecture**

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023

**LISTE DES DELIBERATIONS SE RAPPORTANT  
A LA SEANCE N° 6-2023 DU 21 JUILLET 2023**

Numéros délibérations	Objet	Décision du Conseil Municipal
01	Affouage 2023	Reportée
02	Délibération rectificative d'erreurs matérielles dans la délibération n° 09 du 25 avril 2023 – attribution des conventions de pâturages – parcelles non soumises au régime forestier	Approuvée
03	Délibération rectificative d'erreurs matérielles dans la délibération n° 10 du 25 avril 2023 – attribution des conventions de pâturages – parcelles soumises au régime forestier	Approuvée
04	Délibération rectificative voirie communale 2022	Approuvée
05	Voirie communale 2023	Approuvée
06	Révision libre des attributions de compensation 2023	Approuvée
07	Adoption de l'avenant n° 1 au procès-verbal de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de Beuil, la Communauté de communes Alpes d'Azur et la régie des eaux Alpes Azur Mercantour	Approuvée
08	Validation devis relevé topographique	Amendée
08	Honoraires architecte – Elaboration des dossiers de permis de construire pour les deux projets : « Espace nordique – création d'un bâtiment public à usage sportif et touristique » et « construction d'une fromagerie et d'atelier de transformation »	Approuvée
09	Régularisation du tableau des effectifs	Approuvée
10	Conventions associations et commune de Beuil	Approuvée
11	Approbation du blason de Beuil	Approuvée
12	Approbation du logo de Beuil	Approuvée

**AR Prefecture**

006-210600169-20230906-PV21\_07\_23-DE  
Reçu le 12/09/2023